

DIVISION DE MARSEILLE

Marseille, le 31 mars 2011

N/Réf. : CODEP-MRS-2011-019205

**Monsieur le directeur du CEA CADARACHE
13108 SAINT PAUL LEZ DURANCE**

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base – INB 169 MAGENTA
Inspection n° 2011-MRS-0726 du 24/03/2011

Monsieur le directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 40 de la loi n°2006-686 du 13 juin 2006, une inspection courante portant sur le thème « Visite Générale » a eu lieu le 24 mars 2011.

Faisant suite aux constatations des inspecteurs de l'ASN formulées à cette occasion, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 24 mars 2011, consacrée à une visite générale de l'installation après sa mise en service, a principalement porté sur la gestion et le contrôle des colis réceptionnés.

La mise en service de l'installation MAGENTA est effective depuis le 15 février 2011. Quatre transports ont été réalisés depuis, pour un total de 21 colis entreposés dans l'installation.

Lors de l'inspection, les inspecteurs se sont notamment attachés à vérifier que la procédure de constitution d'un dossier objet avait été respectée pour chacun des transports, que chacun des emballages étaient déclarés conformes et que le suivi informatisé des emplacements était conforme au lieu d'entreposage.

Les inspecteurs ont également vérifié par sondage la bonne réalisation des contrôles et essais périodiques, notamment pour les appareils de radioprotection et les moyens de manutention.

Les inspecteurs ont noté la qualité du travail et la rigueur mise en œuvre par les personnels de l'installation sur les thèmes abordés lors de l'inspection.

Cette inspection n'a fait l'objet d'aucun constat d'écart notable.

A. Demandes d'actions correctives

Cette inspection n'a pas donné lieu à demandes portant sur des actions correctives.

B. Compléments d'information

Cette inspection n'a pas donné lieu à demandes de compléments d'information.

C. Observations

Cette inspection n'a pas donné lieu à observations.

Je vous prie d'agréer, monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président de l'ASN et par Délégation,
Le Chef de la Division de Marseille,

Signé par

Pierre PERDIGUIER